

## Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.**

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<b>Délégués en exercice</b>	16	16	32
<b>Nombre de voix par délégué</b>	2	1	48
<b>Présents</b>	2	0	2
<b>Votants</b>	2	0	4
<b>Pouvoirs</b>	0	0	0
<b>Total de voix</b>	4	0	4
<b>Abstentions</b>	0	0	0
<b>Votes contre</b>	0	0	0
<b>Votes pour</b>	4	0	4

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20251219-D2025-55-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

## D2025-55 – Renouvellement express de la convention d'entente avec le Sivom SAGE relative à la valorisation des déchets verts – Approbation

Une convention d'entente a été conclue entre le SIVOM SAGE et Toulouse Métropole le 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour 3 ans, puis renouvelable expressément sous la réserve d'un accord express formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres de l'entente.

Par conséquent, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Pour rappel, l'objet de ladite convention consiste en la création d'une entente et la définition des engagements de chaque partie pour l'exercice de leur mission en matière de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets verts et boues d'épuration des eaux usées.

Par cette convention les parties entendent coopérer pour :

- D'une part, assurer une mission dans les conditions économiques les plus favorables de transport et de traitement des déchets verts.
- D'autre part, exploiter une installation de compostage de boue/déchets verts dans une situation optimale par un apport en déchets verts permettant d'absorber les boues produites par la station d'épuration de Cugnaux dont la capacité nominale a été augmentée.

La convention prévoit que DECOSET s'engage à livrer au SIVOM SAGE une quantité annuelle de déchets verts bruts (non broyés) issus des déchetteries d'environ :

- 1300 T pour Cugnaux
- 600T pour Cosmonautes
- 1400 T pour Monlong
- 600 T pour le Ramier

Soit une quantité de déchets verts annuelle de 3720 T en provenance des déchetteries.

Les déchets verts issus de la collecte en porte à porte chez les particuliers de Cugnaux et Villeneuve Tolosane sont évalués à 2500 T de déchets verts par an.

Le SIVOM SAGE s'engage à réceptionner et à traiter dans les règles de l'art la totalité de la quantité de déchets verts livrée.

Le projet de convention inchangé est présenté en annexe.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Decoset,

**Vu** les statuts du SIVOM SAGE

**SYNDICAT MIXTE DECOSET** | Délibération D2025-55 | Comité  
décembre 2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5  
Tél 05 62 89 03 41 – [instance@decoSET.fr](mailto:instance@decoSET.fr) – [www.decoSET.fr](http://www.decoSET.fr)

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20251219-D2025-55-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction express de la convention d'entente avec le SIVOM SAGE pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les actes et documents relatifs à cette entente ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

*LE PRÉSIDENT,*



Secrétaire de séance

M. BERTORELLO